



Règlement intérieur

1. Constitution et fonctionnement de l'association

ARTICLE 1

Toute extension du domaine de compétence de l'Association ne peut faire l'objet que d'une proposition du Conseil d'Administration. Elle doit être votée en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 2

MEMBRES ACTIFS

Il est demandé au moins une cotisation par famille. Dans ce cas, père et mère peuvent prendre part aux débats de l'Assemblée Générale, mais ils ne disposent que d'une voix.

Sur proposition des Sections Locales, le Bureau de l'Association peut dispenser de cotisation les parents ayant des difficultés financières notoires.

ARTICLE 3

MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration. Pour ce faire, les membres d'honneur seront proposés par au moins deux membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation

ARTICLE 4

Toute exclusion pour faute grave ainsi que toute radiation pour non paiement de la cotisation est de la compétence unique du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5

L'Association tient à la disposition des responsables des Sections Locales un document intitulé "organisation interne de l'APEPA" qui donne des renseignements utiles sur le fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 6

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- En cas de demande d'inscription, en début de séance, d'un nouveau point à l'ordre du jour, par un membre du Conseil, c'est le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents, qui décide de l'inscription ou non de ce point à l'ordre du jour.

- Est réputé démissionnaire tout membre du Conseil qui, sans motif reconnu légitime par le Conseil d'Administration auquel il appartient :

- * manque à trois réunions successives ;
- * refuse de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les statuts ou le présent règlement intérieur
- * prend des positions qui nuisent à l'image et au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 7

BUREAU OU COMITE DIRECTEUR

- Il est demandé à tous ceux qui font partie du Bureau de participer régulièrement à ses réunions.

- Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés, celle du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.



Règlement intérieur

2. Composition et fonctionnement des Sections Locales

ARTICLE 1

Lorsque pour une Section Locale, telle qu'elle est définie dans les statuts, un Comité Local n'aura pas à être installé, l'administration de la Section sera provisoirement confiée à un ou plusieurs correspondants désignés par le Bureau de l'Association. Les fonctions de ces correspondants cesseront dès la mise en place du Comité Local de la Section.

ARTICLE 2

Lorsque le fonctionnement normal d'une section se trouve compromis, le Conseil d'Administration de l'Association prononce la dissolution du Comité Local, nomme un ou deux correspondants chargés provisoirement de l'administration de la Section. Les fonctions de ces correspondants cesseront dès la mise en place du nouveau Comité Local de la Section.

ARTICLE 3

LE ROLE DE LA SECTION LOCALE CONSISTE A :

- faire connaître l'Association à tous ceux qui peuvent en faire partie ;
- susciter, dans le ressort de la Section, des réunions locales ;
- organiser des manifestations dans le cadre de la vie scolaire (bourses aux livres, fournitures scolaires, fêtes,...) ;
- soumettre au Conseil d'Administration toute suggestion et proposition concernant l'administration, la vie et le développement de l'Association ;
- participer aux élections des parents d'élèves dans les établissements scolaires (conseil d'école, conseil d'administration des collèges et des lycées, conseil de classe) ;
- représenter l'Association dans les commissions scolaires locales ;
- s'associer à l'accompagnement scolaire qui vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;
- appliquer et faire appliquer les instructions et les statuts établis par l'Association.

ARTICLE 4

LES COTISATIONS

- Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association. Les Sections Locales sont libres de majorer les cotisations selon leurs besoins spécifiques, par décision du comité local ;
- Les Sections Locales reversent au siège de l'Association une quote-part des cotisations fixée par l'Assemblée Générale. Le versement est accompagné d'un bordereau qui donne le montant des versements ainsi que la liste des membres de la Section Locale et la composition du Comité Local ;
- Les membres de l'Association en retard de plus d'une année pour le paiement de leur cotisation sont radiés.

ARTICLE 5

Il est tenu une comptabilité pour chaque Section, sous la responsabilité du Comité Local.

ARTICLE 6

PUBLICATION

Tout document d'ordre général traitant de la vie scolaire et réalisé au nom de l'Association, ne pourra être publié ou édité sans l'accord du Bureau.



Règlement intérieur

3. Responsabilités de l'Association et des Sections Locales

ARTICLE 1

RESPONSABILITE CIVILE

L'Association a souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité de l'Association à l'égard des tiers et des membres : dommages corporels et matériels subis par des tiers du fait d'une négligence ou d'une imprudence commis par **un membre de l'Association** dans l'exercice de ses fonctions.

Sont couvertes les activités réalisées dans le cadre de l'Association, à savoir :

- réunions d'informations des parents d'élèves (y compris les Assemblées Générales du siège et des Sections Locales
- réunions de formation des responsables des Sections Locales ;
- réunions, conférences organisées par les Sections Locales et patronnées par l'APEPA

Il est important d'établir, pour toutes ces réunions, une liste de présence.

- bourses aux livres ; fournitures scolaires ; accompagnement scolaire.

Sont aussi couvertes des activités exceptionnelles comme les fêtes, les kermesses, les voyages (d'une journée) **dans la mesure où le siège de l'APEPA est averti, par lettre 20 jours avant la manifestation.**

Pour toute manifestation nécessitant une autorisation administrative, le dossier est soumis à l'assureur pour avis (1 mois avant).

ARTICLE 2

EXTENSION DES DOMAINES D'ACTIVITES DES SECTIONS LOCALES

- Si les Sections Locales souhaitent étendre leurs activités à des activités périscolaires (cantine, garderie,...), elles devront en faire la demande au Conseil d'Administration de l'Association ;
- Lorsque le Conseil d'Administration de l'Association émet un avis favorable, l'activité ne pourra être développée dans le cadre de l'Association, que si les Sections Locales concernées mettent à la disposition du Conseil d'Administration tous les moyens pour vérifier leur bonne gestion financière et administrative. Un membre du Conseil d'Administration sera coopté dans le comité de la Section Locale.

ARTICLE 3

FICHIERS ELECTRONIQUES

Les Sections qui créent ou utilisent un fichier informatisé prennent l'engagement :

- de ne porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ;
- de prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations ;
- de ne pas mettre en mémoire des données nominatives qui font apparaître les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales, sans l'accord express des intéressés ;
- de respecter la loi informatique et liberté.

Dans le cadre de ces activités, la responsabilité de l'APEPA ne peut être engagée que si les statuts et le règlement intérieur sont respectés.